



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/26/06/25

## République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

## ARRETÉ DU MAIRE

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L.133-1 et R.166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et livre I, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
Vu la demande présentée par la ville de Figeac à effet de procéder à des travaux sur la Plaine des Pratges,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE

#### **Portant réglementation temporaire d'accès et de circulation dans la prairie des Pratges dans le cadre du chantier mené entre le 25 juin et le 1er août 2025**

##### **ARTICLE 1 : Fermeture d'accès à la prairie des Pratges.**

Les entreprises SA Entreprise Gregory, SPIE, SAT, et SARL MARION Espaces Verts sont autorisées à fermer l'entrée de la prairie des Pratges côté parking Jean Jaurès (zone jaune sur la carte annexée), ainsi que l'ensemble de la zone de chantier (zone rouge sur la carte), **du mercredi 25 juin au vendredi 1er août 2025.**

##### **ARTICLE 2 : Interdiction de circulation et de stationnement**

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la zone d'entrée du parking Jean Jaurès, délimitée en jaune sur la carte annexée. L'accès général au parking Jean Jaurès reste toutefois maintenu.

**Les entreprises devront mettre en place les équipements et dispositifs nécessaires à l'occupation de cette emprise, pendant toute la durée des travaux, du 25 juin au 1er août 2025.**

##### **ARTICLE 3 : Accès piéton interdit dans la zone de chantier**

La circulation des piétons (et véhicules) est formellement interdite dans la zone de chantier (zone rouge sur la carte).

Cette zone est intégralement sécurisée par des barrières. Les entreprises intervenantes devront s'assurer de refermer et verrouiller systématiquement le portail d'accès situé à l'entrée ouest du site. Seules les entreprises mandatées par la Ville ainsi que les services publics sont autorisés à pénétrer sur le chantier.

##### **ARTICLE 4 : Maintien d'un accès pour les services et les piétons**

Un accès pour les piétons est maintenu en permanence sur la partie basse du site, le long du Célé (ligne en bleu du point A au point B sur la carte annexée).

**ARTICLE 5 : Zone de sortie du chantier**

La zone de sortie du chantier (en bleu sur la carte annexée) nécessite une vigilance renforcée en raison des manœuvres fréquentes de camions.

**Le stationnement y est strictement interdit pour tout véhicule étranger au chantier, du 25 juin au 1er août 2025.**

**ARTICLE 6 : Signalisation**

Les prescriptions du présent arrêté devront être portées à la connaissance du public par une signalisation réglementaire appropriée, mise en place et entretenue à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 7 : Affichage et sanctions**

Le présent arrêté devra être affiché sur site de manière visible. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par toute personne habilitée. Tout véhicule stationné en infraction sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le

27 JUIN 2025

Par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Fabien GAUMETTES



Copie : - Service à la Population - SDIS – Hôpital  
- PM – Gendarmerie  
- Ateliers municipaux



**Zone de travaux (rouge) :** strictement interdite au public.

**Zone d'accès au chantier (jaune) :** stationnement de véhicules étranger au chantier interdit.

**Zone de vigilance (bleu) :** sorties fréquentes de camions de chantier.

**Zone du skate-park (noir) :** espace ouvert au public, avec une entrée unique au nord-est du skate-park (repérée par un pictogramme bleu).